

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0019 DP/SG du 30 avril 2014 du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services de la Haute Autorité de santé

NOR : HASX1430389S

Le président de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale;
Vu la décision n° 2011-12.091 du 7 décembre 2011 portant organisation générale de la Haute Autorité de santé modifiée;
Vu l'avis du comité d'entreprise du 29 avril 2014;
Vu l'avis du collège en sa séance du 30 avril 2014;
Sur proposition du directeur,

Décide:

Article 1^{er}

Le directeur exerce la direction des services de la Haute Autorité. Il peut être assisté de directeur(s) délégué(s) ainsi que de conseillers techniques.

Un secrétariat général, trois directions, un service et trois missions lui sont directement rattachés.

Article 2

Les services et missions rattachés au directeur sont:

- le service presse;
 - la mission relations internationales;
 - la mission programmation;
 - la mission relations avec les associations de patients et d'usagers.
- 2.1. Le service presse est responsable des relations avec la presse écrite, audiovisuelle et Internet.
 - 2.2. La mission relations internationales est chargée, en liaison avec les autres services de la HAS, d'assurer une veille internationale sur les métiers de la HAS, notamment dans le cadre des institutions internationales intervenant dans ce domaine et de bâtir une stratégie de rayonnement en Europe dans le domaine de l'évaluation et de la qualité en santé.
 - 2.3. La mission programmation est chargée de définir et faire évoluer les modalités du programme de travail de la HAS. Elle doit également proposer et mettre en œuvre les modalités de suivi et l'avancement des travaux.
 - 2.4. La mission relations avec les associations de patients et d'usagers est chargée d'apporter expertise et conseil au collège, aux commissions spécialisées, au directeur ainsi qu'aux directions et missions de la HAS. Elle représente la HAS dans ses relations avec les associations. Elle contribue aux documents destinés aux patients. Elle est également chargée, d'une part, d'assurer la publication des déclarations par l'industrie des aides fournies aux associations de patients, d'autre part, de répondre aux courriers des usagers.

Article 3

Outre le secrétariat général, les directions rattachées au directeur sont:

- la direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique;
- la direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins;
- la direction de la communication et de l'information des publics.

Le secrétaire général et les directeurs de chacune des directions peuvent être assistés d'adjoints et de conseillers techniques. Des missions transversales peuvent leur être rattachées. Les services de chacune des directions assurent le secrétariat scientifique, technique et administratif des commissions spécialisées.

3.1. La direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique (DEMESP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un adjoint, de l'évaluation médicale et économique des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes et technologies de santé, de la production de recommandations et de rapports en santé publique et médico-économiques.

À cet effet, elle est organisée en quatre services :

- un service évaluation des médicaments ;
- un service évaluation des dispositifs ;
- un service évaluation des actes professionnels ;
- un service évaluation économique et santé publique.

3.1.1. Le service évaluation des médicaments est chargé de l'évaluation des médicaments, ainsi que de la réévaluation de classes de thérapeutiques en vue du remboursement par l'assurance maladie, de la production de documents de bon usage et de la préparation d'avis spécifiques (poursuite de prise en charge des autorisations temporaires d'utilisation, prise en charge des recommandations temporaires d'utilisation).

3.1.2. Le service évaluation des dispositifs est chargé de l'évaluation des dispositifs médicaux, des produits de santé autres que les médicaments, des prestations, ainsi que des catégories de produits en vue de leur prise en charge par l'assurance maladie et de la production de documents de bon usage.

3.1.3. Le service évaluation des actes professionnels est chargé de l'évaluation des actes et technologies de santé à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique, de stratégies diagnostiques ou thérapeutiques et de certains actes à visée esthétique.

3.1.4. Le service évaluation économique et santé publique est chargé de réaliser les rapports et recommandations de santé publique et médico-économiques ainsi que les avis d'efficacité et d'une activité transversale d'évaluation des composantes économiques et de santé publique pour les productions de la DEMESP et de la DAQSS qui le nécessitent, contribuant ainsi à la définition de la valeur des composantes du panier de biens et de services remboursables. Il est également chargé de l'évaluation de l'intérêt de santé publique de certains médicaments. Il assure en outre, pour les services de la DEMESP, un appui méthodologique en pharmaco-épidémiologie et contribue à l'exploitation des bases de données publiques et privées, lorsqu'elles sont nécessaires.

3.2. La direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (DAQSS) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, assisté de deux adjoints, de la mise en œuvre des démarches d'évaluation externe et des actions d'amélioration des pratiques relatives à la qualité et la sécurité des soins.

À cet effet, elle est organisée en six services et deux missions :

- un service bonnes pratiques professionnelles ;
- un service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades ;
- un service évaluation et amélioration des pratiques ;
- un service certification des établissements de santé ;
- un service développement de la certification ;
- un service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- une mission d'information sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers ;
- une mission sécurité du patient.

3.2.1. Le service bonnes pratiques professionnelles est chargé de la production, déléguée ou non à des groupes professionnels ou des centres collaborateurs, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de la mise à disposition concomitante d'outils utiles à leur déploiement. Ses productions permettent de guider les stratégies médicales les plus appropriées.

3.2.2. Le service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades assure la réalisation des différentes productions de la HAS en matière d'affections de longue durée et organise le développement d'outils d'accompagnement de parcours de soins

de qualité à destination des patients et des professionnels. Ses productions viennent en appui des démarches locales et régionales de développement de prises en charge pluri-professionnelles de nature à permettre la fluidité du parcours du patient.

3.2.3. Le service évaluation et amélioration des pratiques développe des méthodes, des guides et des outils destinés à soutenir les démarches d'amélioration de la qualité des soins mises en œuvre par les professionnels, les patients et les pouvoirs publics. Dans ce cadre, il concourt aux dispositifs favorisant les démarches pluriprofessionnelles, parmi lesquelles les supports à la pratique (certification des logiciels, données structurées à intégrer dans les logiciels...), les protocoles de coopération ou la mise au point des méthodes du développement professionnel continu de l'ensemble des professionnels de santé, ou encore les programmes d'amélioration de la pertinence des activités de soins.

3.2.4. Le service certification des établissements de santé est chargé de la mise en œuvre des procédures de certification et de suivi des établissements de santé, de la mise au point des outils et méthodes y afférents, de l'animation du réseau des experts-visiteurs et de l'instruction des propositions de décision de certification.

Il est composé de quatre unités :

- une unité suivi des démarches de certification, qui gère la procédure de certification de chacun des établissements ;
- une unité méthodes et organisation, qui développe les outils et modes opératoires appelés à être mis à disposition des établissements de santé et des experts-visiteurs ;
- une unité information des établissements de santé, qui assure la planification des établissements dans la procédure de certification et l'organisation des informations qui leur sont délivrées ;
- une unité experts-visiteurs, qui est en charge du recrutement, de la gestion, de la planification et de la formation des experts-visiteurs.

3.2.5. Le service développement de la certification est chargé de la conception et de l'évaluation des procédures de certification des établissements de santé, ainsi que de la mise en place des études qui s'y rattachent.

3.2.6. Le service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est chargé de l'accompagnement des travaux réalisés autour de la définition, du développement et de l'utilisation des indicateurs de qualité. Il développe une expertise sur les liens entre la définition de l'indicateur, l'interprétation des résultats et les actions d'amélioration à mettre en œuvre. Ces indicateurs viennent en appui des démarches de régulation par la qualité et l'efficacité portées par la HAS.

3.2.7. La mission d'information sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers est chargée de coordonner l'élaboration et d'assurer la diffusion d'une information adaptée sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé. À ce titre, la mission coordonne l'élaboration des données entre les différentes sources et assure la diffusion des résultats *via* un site Internet dédié. Elle veille à l'adaptation du contenu et de la forme de l'information aux besoins des usagers et à l'écoute des usagers par des modalités d'échange adaptées. Son action entend favoriser un choix éclairé de l'utilisateur.

3.2.8. La mission sécurité du patient a pour attribution d'aider les instances de la HAS à afficher une politique stratégique de sécurité du patient cohérente, globale et lisible par les patients et les professionnels et de coordonner toutes les actions internes de la HAS en lien avec cette politique stratégique de sécurité du patient.

Elle gère des dispositifs tels que l'accréditation des médecins ou l'analyse et le retour d'expérience des événements indésirables graves ainsi que le développement ou la coordination de projets liés à la sécurité du patient dans le cadre du programme national de sécurité du patient.

3.3. La direction de la communication et de l'information des publics (DCIP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de concevoir et de mettre en place une démarche visant à promouvoir l'image de marque de l'institution et à valoriser ses productions auprès des différents publics.

À cet effet, elle est organisée en deux services :

- un service communication-information ;
- un service documentation-veille.

3.3.1. Le service communication-information est chargé :

- d'expliquer le rôle de l'institution auprès de l'ensemble des acteurs de santé en France et à l'international en faisant connaître le positionnement et les finalités de l'institution, en communiquant sur ses valeurs, ses activités, ses réalisations et ses performances ;
- d'assurer la mise en forme des productions essentiellement numériques et leur diffusion *via* les relais de l'institution, s'appuyant sur un pôle édition-diffusion ;
- d'organiser la mise à disposition et l'accessibilité de l'information sur le site Internet de l'institution et d'assurer la présence sur les médias sociaux.

3.3.2. Le service documentation-veille est chargé d'apporter l'information utile à l'élaboration des productions.

Il accompagne les services dans la réalisation de leurs projets, en :

- réalisant les recherches documentaires et la bibliographie des rapports ;
- assurant la veille sur les sujets inscrits au programme de travail, les évolutions des interventions en santé et les méthodes d'amélioration de la qualité des soins ;
- gérant les acquisitions et abonnements aux ressources documentaires.

3.4. Le secrétariat général (SG) est chargé, sous la responsabilité d'un secrétaire général, assisté d'un adjoint, d'assurer le pilotage et la coordination du fonctionnement général de la HAS. Il est chargé de la coordination administrative, budgétaire et financière de la Haute Autorité ainsi que du contrôle de gestion, de la politique et de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources logistiques et des marchés publics, de la gestion et du développement du système d'information, de l'expertise juridique et du contrôle juridique interne.

Il assure le pilotage de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il comprend six services :

- un service pilotage budgétaire et financier ;
- un service comptabilité-suivi des dépenses et recettes ;
- un service ressources humaines ;
- un service logistique et marchés publics ;
- un service systèmes d'information ;
- un service juridique.

3.4.1. Le service pilotage budgétaire et financier a pour mission de conforter la logique de pilotage interne en lien avec l'ensemble des directions, en vue de proposer au collège des éléments d'arbitrage.

Il élabore le budget à partir du schéma d'analyse des activités et productions des services fondé sur le contrôle de gestion. Il assure le suivi, l'exécution et le pilotage du budget, notamment en matière de masse salariale en lien avec le service ressources humaines.

Il réalise également le contrôle de gestion, ainsi que le suivi de l'inventaire en lien avec les services et l'agent comptable.

3.4.2. Le service comptabilité-suivi des dépenses et recettes contribue, pour l'ordonnateur, à la transparence de l'utilisation des moyens alloués.

Il effectue le suivi des dépenses, des frais de déplacement et des recettes ainsi que le suivi de l'ensemble des conventions en matière de dépenses et de recettes.

Il assure la gestion administrative des commandes des approvisionnements et prestations du pôle logistique.

Il peut procéder à toute étude et analyse permettant de participer au pilotage.

Il est composé de deux pôles :

- le pôle dépenses courantes ;
- le pôle frais de déplacements et recettes.

3.4.3. Le service ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les autres directions et services, la politique de ressources humaines de la HAS, notamment au moyen des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qu'il met en place.

Il assure, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le recrutement, la gestion administrative des carrières et l'accompagnement des parcours professionnels

des agents, la définition et la mise en œuvre du plan de formation, la paie des agents et des experts, l'animation et la coordination du dialogue social ainsi que la communication interne correspondante.

Il est composé :

- d'une unité gestion et développement des ressources humaines;
- d'un pôle paie et experts;
- d'un pôle relations sociales.

3.4.4. Le service logistique et marchés publics est chargé de la gestion des prestations et fournitures logistiques, de la définition de la politique d'achat, de l'élaboration et de la passation des marchés, de la mise en œuvre de la politique d'archivage. Il organise les conditions d'accueil, l'hygiène, la sécurité des locaux et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle achats et marchés publics;
- un pôle logistique.

3.4.5. Le service systèmes d'information est chargé de conduire, en liaison avec les autres directions et services, la définition et la mise en œuvre de la politique de la HAS dans les domaines des systèmes d'information et des télécommunications. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urbanisation. Il instruit les choix concernant la conception des architectures des systèmes d'information, l'organisation des prestations de service informatique, les normes et les standards de nature à sécuriser et fiabiliser les applications. En liaison avec les directions et services, il planifie les développements et équipements et en assure la maîtrise d'œuvre.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle infrastructure et services aux utilisateurs;
- un pôle applications.

3.4.6. Le service juridique est chargé d'apporter expertise et conseil juridiques au collège, aux commissions spécialisées, au directeur, aux directions et missions de la HAS, de gérer les contentieux et d'assurer le contrôle juridique interne, notamment en matière de respect des règles de déontologie déterminées par la loi.

Article 4

La décision n° 2011-12-091/MJ du 7 décembre 2011 portant organisation générale de la Haute Autorité de santé est abrogée.

Article 5

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 30 avril 2014.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU